# Confidential Annex A

Pursuant to Trial Chamber VI's instruction, dated 16 September 2019, this document is reclassified as "Public"

Cour Pénale Internationale





## **AFFAIRE**

### LE PROCUREUR C. BOSCO NTAGANDA

## **DÉCLARATION ÉCRITE**

Prénom:

Trésor

Nom:

Bakavona Asimwe

Post-nom:

Autres noms utilisés:

Sexe:

Masculin

Ethnie:

Hema nord

Père:

Gérard BAKAVONA

Mère:

Béatrice ADIERI

Date de naissance:

18 avril 1984

Lieu de naissance:

BUNIA

Langue(s) parlée(s) :

Swahili et français

Langue(s) écrite(s):

Swahili et français

Date de la déclaration :

1er août 2019

Personnes présentes:

28 juillet 2019 (Me Stéphane Bourgon Ad.E,

Daria Mascetti; Jean-Claude Ngadjole);

1er aout 2019 (Mr. Christopher Gosnell, Daria

Mascetti; Jean-Claude Ngadjole).

1er aout 2019 (Me Jean-Claude Ngadjole).

Lieu:

Entrevues menées par téléphone (La Haye-

Bunia)

Déclaration signée à Bunia

Langue(s) parlée(s):

Français

1

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Je suis aujourd'hui en présence de Monsieur Jean-Claude NGADJOLE, personneressource de l'Équipe de défense de M. Bosco NTAGANDA, à Bunia en RDC pour la signature de la présente déclaration.
- 2. La présente déclaration est le produit de deux rencontres précédentes : la première tenue le 28 juillet 2019 en présence de M. Jean-Claude NGADJOLE à Bunia en RDC tout en étant simultanément en contact téléphonique avec Me Stéphane BOURGON et Mme Daria MASCETTI, situés à La Haye, qui m'ont expliqué être membres de l'Équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA; et la deuxième tenue le 1<sup>er</sup> aout 2019 en présence de M. Jean-Claude NGADJOLE à Bunia en RDC tout en étant simultanément en contact téléphonique avec Me Christopher GOSNELL, également membre de l'Équipe de Défense de M. NTAGANDA et Mme Daria MASCETTI, situés à La Haye aux Pays-Bas.
- Lors de ces rencontres il m'a été expliqué qu'elles étaient volontaires. Je confirme que je suis présent de plein gré et que j'accepte de répondre aux questions qui me seront posées.
- 4. Lors de ces rencontres, il m'a aussi été expliqué que je pouvais y mettre un terme à cette entrevue en tout temps.
- 5. Il m'a été demandé si j'avais des préoccupations quelconques concernant ma sécurité personnelle et celle des membres de ma famille. Les mesures de sécurité disponibles m'ont été expliquées.
- J'ai été informé qu'à la fin de cette entrevue, il me serait demandé de signer une déclaration après avoir eu l'opportunité de la relire et d'y apporter toutes modifications nécessaires.
- 7. Enfin, je confirme qu'avant aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de rencontrer des membres de l'Équipe de défense de M. Bosco NTAGANDA à quelques reprises au cours desquelles j'ai répondu à leurs questions concernant les évènements de 2002-2003.

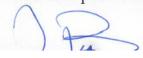
## **DÉCLARATION DU TÉMOIN**

8. Je me nomme Trésor BAKANOVA ASIMWE.

- 9. Je réside à Bunia, Province de l'Ituri, République Démocratique du Congo (« RDC »).
- 10. Je suis présentement négociant en or.
- J'ai rejoint les Forces patriotiques pour la libération du Congo (« FPLC ») en 2002, j'ai occupé différentes fonctions, dont garde du corps de Bosco NTAGANDA et celle d'officier des renseignements au sein du Bureau 2.
- 12. J'ai fait ma formation militaire à MANDRO.

#### CONNAISSANCE DE LA DEMOBILISATION ET DE L'INTÉGRATION DE L'ARMÉE NATIONALE DES FPLC DANS CONTRIBUTION DE BOSCO NTAGANDA À CES PROGRAMMES

- 13. Les représentants de l'Équipe de défense de Bosco NTAGANDA m'ont expliqué que le but de cet entretien était de confirmer si j'avais des connaissances concernant la mise en œuvre des programmes de démobilisation et d'intégration dans les forces armées gouvernementales des membres des FPLC, alors en cours, et de l'implication de Monsieur Bosco NTAGANDA dans ces programmes.
- 14. En 2004, je portais le grade de capitaine et je travaillais en tant qu'officier des renseignements au sein du Bureau 2. À cette époque, Bosco Ntaganda occupait le poste de Chef d'état-major général des FPLC et son état-major était situé à CENTRALE et à LOPA. Je travaillais pour ma part à CENTRALE.
- 15. Vers le milieu de l'année 2004, Bosco Ntaganda a réuni tous les officiers pour leur dire que ce n'était plus le moment des hostilités et qu'il fallait dorénavant nous tourner vers le désarmement, la démobilisation ou l'intégration dans l'armée nationale (« FARDC »).
- 16. Suivant les ordres de Bosco NTAGANDA, nous avions deux options laissées au choix de chacun : la démobilisation ou l'intégration dans les FARDC. C'est ainsi que plusieurs membres des FPLC ont été démobilisés alors que d'autres ont choisi d'être intégrés dans l'armée nationale. Parmi les officiers qui ont choisi de joindre les FARDC, je me souviens à titre d'exemple de BAKAVO, DJANGO, LINGANGA, MUGISA MULEKE et LOBO.
- 17. Quelque temps plus tard, je me rappelle que la MONUC avait demandé à rencontrer les FPLC, plus particulièrement Bosco NTAGANDA pour discuter de



la démobilisation de ses membres. Bosco NTAGANDA a accepté et une cérémonie a été organisée à MUHITO, en présence de Mme McADAMS, Chef de la MONUC et ARTHUR, Chargé des renseignements de la MONUC. Cette cérémonie a contribué à renforcer la coopération entre la MONUC et les FPLC en matière de démobilisation. Un nombre important de membres des FPLC a d'ailleurs été démobilisé par la suite. Je faisais partie de ce groupe.

- 18. En fait, sur ordre de Bosco NTAGANDA, j'ai été nommé pour prendre la responsabilité d'un groupe important, environ 500 soit la taille d'un bataillon, pour les mener de CENTRALE à BUNIA avec nos armes. À BUNIA, nous avons remis nos armes à CONADER dans le cadre de la démobilisation. La Chef de la MONUC, Mme McADAMS était présente ce jour-là et je l'ai moi-même rencontrée. Tous les membres du groupe ont été démobilisés par l'entremise de CONADER, et nous avons reçu notre carte de démobilisation. J'ai toujours ma carte que je garde en souvenir de ces évènements. Je joins une copie de ma carte à la présente déclaration.
- 19. Je sais que Bosco NTAGANDA a également facilité l'intégration de plusieurs membres des FPLC dans l'armée nationale. Le responsable de ce dossier était PETER, son secrétaire particulier. Il a compilé des listes de membres qui souhaitaient réintégrer les FARDC. Ces listes faisaient mention du grade que chaque membre avait au sein des FPLC. Lors de la réintégration dans l'armée nationale, tous les membres des FPLC ont perdu un rang. Par exemple, je sais que Bosco NTAGANDA, qui était Général major, a fait l'objet d'un décret d'intégration en tant que Général de brigade.
- 20. Pour ma part, j'ai choisi la démobilisation car je souhaitais retourner à la vie civile, à CENTRALE, là où se trouvaient des membres de ma famille.

## IMPRESSION DE BOSCO NTAGANDA

21. Bosco NTAGANDA a été mon commandant pendant plus de deux ans, d'abord quand je faisais partie de ses escortes puis en travaillant au sein du Bureau 2. Tous les membres des FPLC voulaient faire partie des escortes de Bosco NTAGANDA, là où il y avait une discipline sans pareille et où nous avions un sentiment de fierté de contribuer à quelque chose de réel. Pendant mon travail au Bureau 2, je voyais Bosco NTAGANDA moins souvent mais il était toujours accessible. Bosco NTAGANDA n'hésitait jamais à discuter avec tous ceux qui travaillaient avec lui, sans égard à leur position ou plus tard, leur grade.



ICC-01/04-02/06-2397-AnxA 17-09-2019 6/11 NM T <del>01/04-02/06-2397-Conf-AnxA 09-09-2019 6/11 EK 1</del> suant to Trial Chamber VI's instruction, dated 16 September 2019, this document is reclassified as "Public

> 22. Bosco Ntaganda était un modèle pour nous et le jugement rendu contre lui est très difficile à comprendre et à accepter.

## CLÔTURE DE L'ENTRETIEN

- 23. Je confirme avoir répondu aux questions qui m'ont été posées au cours de cet entretien de plein gré. Je n'ai reçu aucune menace, promesse ou incitation qui auraient pu influencer mes réponses.
- 24. Je n'ai aucune plainte à formuler concernant la manière dont j'ai été traité lors de cet entretien.
- 25. Il m'a été expliqué que cette déclaration pourrait être utilisée dans le cadre des procédures devant la Cour pénale internationale, auquel cas, elle sera communiquée à la Cour, aux représentant de l'Accusation, ainsi qu'aux Représentants légaux des victimes.
- Le cas échéant, j'accepte que mon identité soit divulguée.
- 27. Il m'a été expliqué que je pourrais être appelé à témoigner devant la Cour pénale internationale, publiquement, concernant les informations fournies dans la présente déclaration. Je suis disposé à le faire.
- 28. J'ai été informé des moyens disponibles devant la Cour dans le but d'assurer, si nécessaire, la confidentialité des informations que j'ai fournies, ma protection et ma sécurité ainsi que celle de ma famille le cas échéant.
- 29. J'ai été informé que ma déclaration pourrait être transmise à un État qui en ferait la demande, sujet à la décision de la Cour. J'ai été informé que des mesures de protection pourraient être disponibles dans cette éventualité. J'accepte que ma déclaration soit transmise aux autorités d'un État qui en ferait la demande, incluant le gouvernement de la RDC.
- 30. J'ai lu la présente déclaration, rédigée en français, une langue que je comprends.
- 31. Je n'ai rien à corriger ou à ajouter à la présente déclaration.
- 32. J'ai été informé que je pouvais être poursuivi pour faux témoignage si le contenu de ma déclaration n'est pas véridique.



33. Les informations contenues dans la déclaration sont, pour autant que je le sache et m'en souvienne, véridiques et exactes.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION, CE 1et JOUR DU MOIS D'AOUT, À BUNIA (RDC)

Signature du témoin :

BAKAVONA-ASIMULE -TRESOL

SIGNÉ DEVANT M. JEAN-CLAUDE NGADJOLE, MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE DÉFENSE DE M. BOSCO NTAGANDA

Signature:

Date:

Lieu:

ICC-01/04-02/06-2397-AnxA 17-09-2019 8/11 NM T

ICC-01/04-02/06-2397-Conf-AnxA 09-09-2019 8/11 EK T

Pursuant to Trial Chamber VI's instruction, dated 16 September 2019, this document is reclassified as "Public"

REPUNLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION NATIONALE de DESARMENENT,
DEMOBILISATION et de REINSERTION

CARTE DE DEMOBILISATION

NR.
NISTOTIA
RISS use Date DOR 23-04-05

PLEND PRACES
Bakavona Asimwe Trésor

Date de Naissance Lieu
18-04-85

Burnia

District

munaută de Răinsertion HEMA NORD



ICC-01/04-02/06-2397-AnxA 17-09-2019 9/11 NM T

Pursuant to Trial Chamber VI's instruction, dated 16 September 2019, this document is reclassified as "Public"



# ursuant to Trial Chamber VI's instruction, dated 16 September 2019, this document is reclassified as '

#### DECLARATION SOLENNELLE

Je soussigné(e), TRÉSOR BAKAVONA ASIMWE, résidant à BUNIA, fait la présente déclaration en attestant qu'elle est vraie, sincère et correspondant à ma connaissance personnelle:

- Les membres de l'Équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA m'ont indiqué 1qu'ils se nommaient respectivement STÉPHANE BOURGON, CHRISTOPHER GOSNELL, DARIA MASCETTI et JEAN-CLAUDE NGADJOLE;
- 2-Les membres de l'équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA m'ont clairement expliqué qu'ils travaillaient pour l'Équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA et je comprends que leur rôle est différent de celui du Bureau du Procureur;
- J'ai rencontré volontairement les membres de l'équipe de la défense de M. 3-Bosco NTAGANDA:
- 4-J'ai été informé(e) de mon droit de refuser de répondre aux questions de l'Équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA et que je peux mettre fin à cette entrevue en tout temps;
- 5-Je confirme que je ne suis ni témoin du Procureur ni Victime représentée par les Représentants Légaux des victimes dans l'affaire de M. Bosco NTAGANDA;
- 6-Les réponses que j'ai donné dans le cadre de mon entretien avec les membres de l'Équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA étaient libres et volontaires, sans menaces, ni promesses;

Enfin, je m'engage à fournir à l'Équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA une pièce d'identité attestant que je porte ce nom et aucun autre :

Fait et déclaré à BUNIA, le 01 Août 2019

Nom, Prénom et Signature du témoin TRÉSOR BAKAVONA ASIMWE



Déclaré devant moi le 01 Août 2019, à BUNIA

Nom, Prénom et Signature de la personne de l'équipe de Défense de M. Bosco **NTAGANDA** 

ME JEAN-CLAUDE NGADJOLE